

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION

DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 07 octobre 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le mardi 07 octobre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s’est rassemblé, à 10h00, salle Le Trioux « Georges Rumen » siège de l’Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Étaient présents :
LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC’H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC’H Claude ; PRIGENT Christian ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : GUILLOU Claudine ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE BARS Yannick ; LE GOFF Yannick.



DELBUE2025-10-058
Régies eau et assainissement : Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage - ville de Paimpol : Gardenn Dour et chemin de la Croix aux Outils

- En sa qualité de maître d’ouvrage et afin de mener à terme l’opération, la Commune de Paimpol a la responsabilité de conduire les missions suivantes :
- Les études préalables,
 - La signature et la gestion du bon de commande,
 - Le suivi des travaux,
 - Le suivi comptable et le règlement financier de l’opération,
 - La direction, le contrôle et la réception des travaux,
 - Et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux

L’opération est estimée à 462 634.00 € HT. Il est convenu que Guingamp-Paimpol Agglomération prenne en charge les dépenses liées au renouvellement du réseau d’eau potable.

L’opération est ventilée de la manière suivante entre les deux parties :

Poste de dépense	Estimation en € HT Part ville de Paimpol	Estimation en € HT Part Guingamp-Paimpol Agglomération
Travaux		
Eaux pluviales	415 024.00 €	
Eaux potable domaine public		34 950.00 €
Eaux potable domaine privé		12 660.00 €
Total	415 024.00 €	47 610.00 €

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2422-5 et suivants ;

Vu le projet de convention de mandat annexé ;

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage afin de définir les modalités selon lesquelles Guingamp-Paimpol Agglomération confie à la Commune de Paimpol le soin de réaliser l'opération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve de la signature de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines par la ville de Paimpol, le Bureau communautaire :

- Approuve le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la commune de Paimpol pour les travaux du secteur de Gardenn Dour et Chemin de la Croix aux Outils ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ses éventuels avenants et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Président,
Vincent LE MEAUX

